

POLITIQUE DU COMPTOIR 4-H ET DE PRÊT DE MATÉRIEL

Pour avoir accès au comptoir 4-H, il faut être membre sociétaire en règle.

(Avoir payé sa cotisation ou dans le cas contraire, celle-ci vous sera facturée lors de votre première commande).

1. Toute facture est payable dans les 30 jours suivant la date de facturation. (Les chèques postdatés seront considérés selon la date encaissable et non à la date de réception au Bureau central).
2. Tout matériel prêté à un club (réquisition) sera facturé au moment de l'envoi et, dans les cas de retour, il sera crédité sur réception de ce dernier ; cette politique s'applique si le matériel est retourné en bon état.
3. Des frais d'intérêt de 10 % par année (0,83 % par mois) seront facturés sur tout compte âgé de 30 jours et plus.
4. Tout club ayant un solde en souffrance au-delà de 90 jours ne recevra plus de matériel du bureau central tant que les factures n'auront pas été payées en totalité et il perdra son privilège de crédit pour 1 an.
5. Tout club ayant un solde de plus de 300,00 \$ ne recevra plus de matériel du bureau central tant que les factures n'auront pas été payées en totalité.
6. Des frais de 10,00 \$ pour chèques sans provisions seront ajoutés au compte du club.
7. Les frais d'expédition seront facturés au client.
8. Des frais de retard de 10,00 \$ par jour seront facturés pour tout prêt de matériel non retourné. Des frais de transport seront également facturés si ce retard occasionne des frais pour le bureau central.